



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **DORÉ COPPER ANNONCE LA CLÔTURE D'UN PLACEMENT PRIVÉ D'ACTIONS ACCRÉDITIVES DE 3,1 M\$ CA, INCLUANT L'EXERCICE PARTIEL DE L'OPTION DES PLACEURS POUR COMPTE**

*Ne pas distribuer aux services de fil de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis*

**Toronto (Ontario) – le 25 août 2020** – Doré Copper Mining Corp. (la « **Société** » ou « **Doré Copper** ») (TSXV: DCMC) est heureuse d'annoncer qu'elle a procédé à la clôture de son placement privé par l'entremise d'un courtier sur la base des « meilleurs efforts », annoncé précédemment (le « **Placement** »), aux termes duquel la Société a vendu un total de 2 662 072 actions ordinaires du capital de la Société qui seront admissibles à titre d'« actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, en ce qui concerne les actions ordinaires émises à des résidents du Québec, de l'article 359.1 de la Loi sur les impôts (Québec) (collectivement, les « **Actions accréditives** »), pour un produit brut global de 3 121 476,64 \$CA, incluant l'exercice partiel de l'option des placeurs pour compte. Les Actions accréditives ont été émises en deux tranches, la première tranche consistant en 1 749 450 Actions accréditives émises à des résidents du Québec au prix de 1,20 \$CA par Action accréditive pour un produit brut global de 2 099 340 \$CA et la deuxième tranche consistant en 912 622 Actions accréditives émises à des résidents à l'extérieur du Québec au prix de 1,12 \$CA par Action accréditive pour un produit brut global de 1 022 136,64 \$CA.

Canaccord Genuity Corp. et Red Cloud Securities Inc. ont agi à titre de placeurs pour compte (les « **Placeurs pour compte** ») dans le cadre du Placement conformément aux modalités d'une convention de placement pour compte datée du 25 août 2020. En contrepartie de leurs services dans le cadre du Placement, la Société a versé aux Placeurs pour compte une commission en espèces correspondant à 6 % du produit brut global tiré de la vente des Actions accréditives, et une commission en espèces réduite correspondant à 3 % du produit brut global tiré de la vente des Actions accréditives à certains acheteurs. Comme contrepartie additionnelle pour leurs services dans le cadre de la clôture du Placement, la Société a émis aux Placeurs pour compte des bons de souscription de courtier incessibles de la Société (les « **Bons de courtier** ») correspondant à 6 % du nombre total d'Actions accréditives émises. Chaque Bon de courtier peut être exercé pour acquérir une action ordinaire du capital de la Société à un prix d'exercice de 1,12 \$CA par action jusqu'au 25 août 2022.

De plus, Leede Jones Gable Inc. a agi à titre d'intermédiaire (l'« **Intermédiaire** ») dans le cadre du Placement. En contrepartie de son rôle d'Intermédiaire dans le cadre du Placement, la Société a versé à l'Intermédiaire une commission en espèces correspondant à 3 % du produit brut global tiré de la vente des Actions accréditives organisée par l'Intermédiaire et a émis des Bons de courtier à l'Intermédiaire correspondant à 3 % du nombre total des Actions accréditives émises aux acheteurs organisés par l'Intermédiaire aux mêmes conditions que les Bons de courtier émis aux Placeurs pour compte. La commission en espèces payable et les Bons de courtier émis aux Placeurs pour compte sur la vente des Actions accréditives organisée par l'Intermédiaire ont été réduits en conséquence.

La Société utilisera un montant égal au produit brut reçu par la Société de la vente des Actions accréditives, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec), afin d'engager des « Frais d'exploration au Canada » admissibles qui se qualifient à titre de « dépenses minières accréditives » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (les « **Dépenses admissibles** ») au plus tard le 31 décembre 2021, et renoncera à la totalité des Dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des Actions accréditives en date du 31 décembre 2020. De plus, à l'égard des souscripteurs résidents du Québec des Actions accréditives qui sont des particuliers admissibles en vertu de la Loi sur les impôts (Québec), les Frais d'exploration au Canada seront également inclus dans la « base d'exploration relative à certains frais d'exploration au Québec » au sens de l'article 726.4.10 de la Loi sur les impôts (Québec) et dans la « base d'exploration relative à certaines dépenses minières de surface ou

d'exploration pétrolière et gazière au Québec » au sens de l'article 726.4.17.2 de la Loi sur les impôts (Québec).

Le Placement a été effectué par voie de placement privé au Canada aux termes des dispenses applicables des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Les titres émis dans le cadre du Placement sont assujettis à une période de détention en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, qui expirera le 26 décembre 2020. Le Placement est assujetti à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX.

Les titres offerts n'ont pas été inscrits en vertu de la United States Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sans inscription ou dispense de cette exigence d'inscription. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat aux États-Unis et les titres ne peuvent être vendus dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

### **À propos de Doré Copper Mining Corp.**

Doré Copper est engagée dans l'acquisition, l'exploration et l'évaluation de propriétés minières.

Le 13 décembre 2019, Doré Copper a complété une opération admissible qui lui a permis de s'établir en tant qu'explorateur et développeur de cuivre et d'or dans la région de Chibougamau au Québec, Canada.

Doré Copper, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive CBAY Minerals Inc., détient une participation de 100 % dans les projets d'exploration de Corner Bay et de Cedar Bay, ainsi qu'une option pour acquérir 100 % de l'ancienne mine d'or Joe Mann (voir le [communiqué de presse du 2 janvier 2020](#)), tous situés à proximité de Chibougamau, au Québec. Le projet Corner Bay possède des ressources indiquées de 1,35 Mt à des teneurs moyennes de 3,01 % Cu et 0,29 g/t Au, contenant 89,8 millions de livres de cuivre et 13 000 onces d'or, et des ressources présumées de 1,66 Mt à des teneurs moyennes de 3,84 % Cu et 0,27 g/t Au, contenant 140,3 millions de livres de cuivre et 15 000 onces d'or, en utilisant une teneur de coupure de 1,5 % Cu et un prix du cuivre de 3,25 \$US la livre. Le projet Cedar Bay possède des ressources indiquées de 130 kt à des teneurs moyennes de 9,44 g/t Au et 1,55 % Cu, contenant 39 000 onces d'or et 4,4 millions de livres de cuivre, et des ressources présumées de 230 kt à des teneurs moyennes de 8,32 g/t Au et 2,13 % Cu, contenant 61 000 onces d'or et 10,8 millions de livres de cuivre, en utilisant une teneur de coupure de 2,9 g/t Au et un prix de l'or de 1 400 \$US l'once. Le programme de forage 2020 de Doré Copper à Corner Bay et Cedar Bay a permis d'intercepter avec succès la minéralisation dans les deux projets. Les deux gisements sont ouverts dans plusieurs directions latéralement et en profondeur. Les projets Corner Bay et Cedar Bay sont accessibles par la route et sont situés à environ 20 km l'un de l'autre. La minéralisation des projets Corner Bay et Cedar Bay serait traitée avec le matériel de la mine Joe Mann au concentrateur Copper Rand de Doré Copper, situé à 8 km au sud-ouest de Chibougamau, au Québec.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le rapport technique intitulé « Technical Report on the Corner Bay and Cedar Bay Projects, Northwest Québec, Canada » daté du 15 juin 2019 et préparé par Luke Evans, M.Sc., P.Eng., qui est disponible sous le profil de Doré Copper sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Andrey Rinta, P. Geo., gérant de l'exploration de la Société et une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101, a révisé et approuvé l'information technique contenue dans ce communiqué de presse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Ernest Mast  
Président et chef de la direction  
Téléphone : (416) 792-2229  
Courriel : [emast@dorecopper.com](mailto:emast@dorecopper.com)

### **Mise en garde concernant les énoncés prospectifs**

*Le présent communiqué de presse contient certains « énoncés prospectifs » aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs comprennent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant l'utilisation du produit du Placement, le moment et la capacité de la Société à obtenir l'approbation finale du Placement par la Bourse de croissance TSX, ainsi que les plans,*

*activités et perspectives de la Société. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que raisonnables, sont assujetties à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les événements futurs diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les incertitudes commerciales, économiques, concurrentielles, politiques et sociales générales; les retards ou le défaut d'obtenir les approbations réglementaires; le prix de l'or et du cuivre; et les résultats des travaux d'exploration actuels. Rien ne garantit que ces déclarations s'avéreront exactes, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces déclarations. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.*

***La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.***